

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels.

TROISIÈME COMMISSION
33e séance
tenue le
lundi 7 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SEANCE

Président : M. ABULHASAN (Koweït)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR **CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES**
(suite)

.../ présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/43/SR.33
2 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES (suite) (A/43/3, chap. V, sect. D, A/43/91, 202, 373, 399, 423, 435, 480, A/43/510-S/20091, A/43/678, 679, 684 et 709)

1. M. MINTER (Royaume-Uni) dit que pour lutter efficacement contre l'abus des drogues, il convient de s'occuper avec la même détermination des différents aspects du problème, à savoir la production, le trafic, la demande et la réadaptation. Pour réduire la demande, le Royaume-Uni a lancé une vaste campagne d'éducation sanitaire et d'information, financé des initiatives de lutte contre la drogue dans les écoles et étendu la gamme de services disponibles pour le traitement des toxicomanes et leur réinsertion dans la société. Il a également intensifié la répression du trafic illicite des drogues à l'intérieur de ses frontières: brigades spécialisées antidrogues, détection et investigation plus efficaces, contrôle plus rigoureux des drogues produites et prescrites au Royaume-Uni afin d'éviter qu'elles n'approvisionnent le marché illégal et sanctions maximales pour les trafiquants.
2. La communauté internationale aussi doit renforcer ses moyens de lutter contre le trafic international et le Royaume-Uni attend avec intérêt l'adoption du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Il espère que tous les pays feront preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires pour parvenir à un consensus sur un texte valable.
3. Pourtant, l'adoption de la convention n'élimine pas la nécessité d'accords bilatéraux visant à instaurer une coopération pratique afin de repérer, de geler et de confisquer les avoirs des trafiquants. La Royaume-Uni, qui a déjà signé de tels accords avec quatre pays, est en train d'en négocier avec une quarantaine d'autres. Un réseau mondial d'accords est nécessaire si l'on veut empêcher les trafiquants de fuir au-delà des frontières nationales et les priver du produit de leurs crimes et des fonds dont ils ont besoin pour financer leurs activités. Il importe qu'à l'instar du Royaume-Uni, tous les pays adoptent et appliquent des lois efficaces contre les avoirs des trafiquants.
4. Il faut également poursuivre les efforts pour empêcher la production illégale de drogues, sans pour autant méconnaître les problèmes que rencontrent les pays les moins développés où les paysans dépendent parfois, pour leur subsistance, de cultures illicites et ceux où le commerce des drogues a des incidences profondes sur l'économie nationale. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues joue à cet égard un rôle particulier en encourageant le développement rural, l'application des lois et l'exécution de projets de réduction de la demande et le Royaume-Uni est fier d'être le troisième principal donateur du Fonds pour la période écoulée depuis 1982. Tous les pays doivent continuer à lui apporter leur appui et lui fournir davantage de ressources pour l'exécution de ses programmes relatifs à la répression.
5. Pour terminer, le représentant du Royaume-Uni espère que l'application du processus de réforme et de restructuration de l'ONU n'aura pas d'effet préjudiciable sur l'allocation de ressources aux organismes des Nations Unies

(M. Minter, Royaume-Uni)

chargés d'exécuter des programmes de lutte contre les drogues. Il est généralement reconnu que l'action de l'ONU dans ce domaine est hautement prioritaire. La charge supplémentaire imposée à l'Organisation au lendemain de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues sera encore plus lourde une fois la nouvelle convention adoptée, et M. Minter engage toutes les parties intéressées à faire preuve d'imagination pour permettre à l'Organisation de continuer à jouer efficacement son rôle.

6. M. BOUTET (France) note que, 16 mois après la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et six semaines avant l'ouverture de la Conférence de Vienne pour l'élaboration d'une nouvelle convention sur la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, l'Organisation des Nations Unies est parvenue à une étape cruciale dans sa lutte contre un phénomène de plus en plus redoutable rendu plus complexe par ses aspects économiques, sociaux et culturels. La France, qui a participé activement à la préparation de la nouvelle convention, espère que le texte final recueillera l'adhésion du plus grand nombre d'Etats. La coopération internationale est nécessaire dans les domaines de la prévention, de la formation, de la répression et de l'échange d'informations, et la convention devrait devenir un des leviers de cette coopération, en particulier de la coopération Nord-Sud.

7. La France suit avec beaucoup d'intérêt les activités de la Division des stupéfiants et tient aussi à souligner le rôle du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Elle augmentera de façon substantielle en 1989 sa contribution au Fonds. Elle attache également beaucoup d'importance aux activités menées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour s'assurer que les Etats respectent les traités, et pour fournir des informations sur la production de drogues et des indications sur les mesures adoptées par les pays pour prévenir leur usage. Elle espère que la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies ne remettra pas en cause ces activités.

8. En France, des organes de haut niveau dotés de moyens appropriés appliquent une stratégie nationale touchant la prévention, la formation, l'information, la recherche, l'insertion sociale, l'accueil des toxicomanes et la répression des trafiquants. Le Code pénal a également été modifié et comporte désormais des dispositions prévoyant la saisie conservatoire des biens et avoirs financiers des trafiquants présumés et inculpés. Si cette stratégie a permis de remporter des succès considérables, elle ne doit nullement conduire à un quelconque relâchement compte tenu de l'augmentation régulière du trafic de stupéfiants.

9. Le problème de la drogue ne connaît pas de frontières et doit être combattu aussi bien sur le plan national qu'international. Au niveau national, il est important d'adopter des politiques sociales susceptibles de dissuader systématiquement du recours à la drogue. Ce n'est que grâce à l'application de stratégies nationales efficaces aussi bien par les pays consommateurs que par les pays producteurs que pourra réussir l'action internationale.

10. M. MASSUCCO (Argentine) dit que son pays et son peuple sont **profondément** préoccupés par les graves conséquences physiques et morales du problème de plus en plus sérieux que constituent les drogues ainsi que par ses conséquences politiques et économiques. Les stupéfiants consommés par divers segments de la population deviennent de plus en plus complexes et dangereux, produisant des effets particulièrement destructeurs sur les jeunes. Le crime organisé qui, attiré par les énormes profits, protège le trafic des stupéfiants, prend des proportions alarmantes. La violence, le pouvoir et la force corruptrice des trafiquants de drogues ne cessent de prendre de l'ampleur, minant jusqu'aux institutions politiques des pays dans lesquels ils opèrent.

11. Les efforts déployés isolément par les différents pays ne suffisent pas pour régler un problème qui transcende les frontières nationales. Il faut espérer que les négociations relatives à un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes déboucheront sur un instrument juridique efficace de lutte contre la consommation, la production et le trafic des drogues. La campagne contre les drogues doit être menée **conjointement** par les pays consommateurs, les pays producteurs et les pays de transit et il incombe plus particulièrement aux pays développés, en tant que grands consommateurs, de réduire la demande, qui encourage la production, puisque leurs ressources sont plus importantes. Les pays industrialisés doivent en outre doter les pays en développement des ressources nécessaires pour garantir aux paysans pauvres d'autres moyens de subsistance viables que les cultures illégales. Cette assistance doit également être offerte aux pays de transit.

12. Il est encourageant que la communauté internationale soit de plus en plus consciente de la nécessité d'agir de concert et non isolément et il faut se féliciter de la conclusion d'accords bilatéraux et régionaux, par exemple entre les pays latino-américains, en vertu desquels les gouvernements s'aident mutuellement à lutter contre le trafic des drogues. L'Argentine a conclu un tel accord avec les Etats-Unis d'Amérique en 1987. Au niveau international, la délégation argentine note avec satisfaction l'effort considérable déployé pour parvenir à un consensus à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue à Vienne en 1987, et espère que le même esprit de coopération prévaudra à la prochaine conférence pour la conclusion d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Elle se félicite en outre du travail effectué par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et espère que celui-ci maintiendra son orientation actuelle. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour lutter contre les drogues et le trafic des stupéfiants sans se laisser arrêter par des considérations politiques.

13. M. MATELA (Pologne) déclare que l'abus des drogues constitue un problème international, non seulement parce qu'il touche tant de pays mais également parce que les victimes sont tributaires d'une chaîne d'approvisionnement qui peut passer par de nombreux pays. L'expérience de la Pologne, où le problème d'abus des drogues semble avoir été stabilisé par la réduction et le contrôle de la culture locale du pavot, montre que, pour empêcher l'extension de l'abus des drogues, il

(M. Matela, Pologne)

est important d'interdire l'accès aux substances psychotropes. Pour les pays où les drogues illicites viennent essentiellement de l'étranger, l'interdiction ne pourra être efficace que dans le cadre d'une collaboration internationale, et il faut se féliciter des décisions et résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants lors de sa dixième session extraordinaire.

14. L'adoption prochaine du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes sera certainement importante pour la lutte mondiale contre les drogues, et la délégation polonaise se félicite des efforts déployés pour concilier les positions et parvenir à un texte de consensus, même s'il subsiste encore quelques divergences.

15. La Pologne coopère avec les autorités de divers pays dans la prévention et la répression du trafic des drogues. Elle participe également aux efforts internationaux tels que la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues pour éduquer l'opinion publique contre l'abus des drogues et lui rappeler que la lutte contre ce fléau est loin d'être gagnée.

16. M. GALAL (Egypte) dit qu'en Egypte, les trafiquants de drogues sont la cause principale du problème. Pour lutter contre ce fléau, l'Egypte utilise notamment le châtiment des trafiquants - depuis des amendes jusqu'à la peine capitale -, la surveillance des frontières et les campagnes de police, les contrôles douaniers minutieux et l'éducation par les médias. L'Islam interdit l'utilisation et le trafic des drogues et souligne l'importance d'une bonne conduite de l'individu vis-à-vis de la société et de sa famille.

17. Outre qu'elle lutte contre l'abus des drogues au niveau national, l'Egypte participe à l'action régionale et a conclu un certain nombre d'accords bilatéraux en ce sens.

18. Les valeurs religieuses et morales sont des moyens de dissuasion très efficaces dans la lutte contre l'abus des drogues, et les responsables religieux à Al-Azhar, la plus ancienne université du monde, multiplient leurs efforts, utilisant brochures et médias, pour mettre en lumière les effets nocifs des drogues. L'Egypte soutient tous les efforts visant à mettre au point la version définitive du projet de convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et elle a parrainé diverses résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

19. M. MOULTRIE (Bahamas) note qu'autant le problème de la drogue représente une menace pour le bien-être socio-économique et la sécurité des Etats, en particulier des petits Etats comme les Bahamas, il risque de perturber les relations entre les Etats. Ce problème est devenu si complexe qu'il ne pourra être résolu que grâce à la coopération entre les Etats. A l'abri de toute menace de sanctions ou de pressions, chaque pays doit poursuivre la politique de lutte contre les drogues répondant le mieux à ses intérêts nationaux qui soit conforme aux objectifs de la communauté des nations. Les pressions exercées sur les Etats afin d'infléchir leur

(M. Moultrie. Bahamas)

politique en la matière sont préjudiciables à la coopération internationale et à la lutte contre la drogue et contraires au droit et à la **pratique** des nations. Toute assistance susceptible d'améliorer la politique et les programmes des Bahamas en matière de lutte contre les drogues est bienvenue, mais leurs actions passées et leur détermination devraient suffire à dissiper l'idée que ce pays ne joue pas son rôle pour ce *qui* est d'arrêter le transit illicite des drogues.

20. Rendant hommage au système des Nations Unies, notamment à la Commission des stupéfiants, pour sa participation hors pair à la lutte internationale contre les drogues, le représentant des Bahamas note **qu'il** est important **que** la prochaine conférence de plénipotentiaires adopte un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Comme les questions de procédure ont été provisoirement réglées par le groupe d'étude **qui** s'est réuni en juin-juillet 1988, les Etats Membres ont la possibilité de rechercher un consensus sur les parties de la convention n'ayant pas encore fait l'objet d'un accord. Si les préoccupations de tous les Etats Membres sont prises en considération, la convention sera acceptable pour la majorité. Les Bahamas ont l'intention de participer pleinement aux travaux de la conférence et félicitent la Division des stupéfiants pour le travail préparatoire **qu'elle** a effectué sur le projet de convention. La continuité sera assurée puisque le Directeur de la Division a été nommé secrétaire exécutif de la conférence de plénipotentiaires.

21. Le succès de la conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues offre un exemple de coopération et de volonté politique et fournit une base solide pour des décisions de consensus sur les mesures de suivi à prendre au niveau du système à la Commission des stupéfiants et au Conseil économique et social. La décision de tenir dans différentes institutions à tour de rôle *la Réunion interinstitutions sur la coordination en matière de lutte internationale contre l'abus des drogues favorisera grandement la coopération et la compréhension interinstitutions et renforcera les moyens dont dispose le système dans sa lutte contre les drogues.* Le choix de l'OMS pour l'organisation de la première réunion a été tout à fait judicieux et la délégation des Bahamas escompte des résultats positifs de la rotation à d'autres institutions, comme l'Unesco. Elle note aussi avec satisfaction **que** les deux principaux documents établis par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, à savoir la Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, sont disponibles dans toutes les langues. Il convient de se féliciter de l'accueil réservé par la communauté internationale à la décision de célébrer tous les ans une journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, et les Bahamas ont marqué *la première journée par diverses manifestations tant nationales qu'internationales.*

22. Etat de transit, les Bahamas ont toujours mis l'accent sur l'application des lois mais considèrent **que** *les* efforts dans ce domaine doivent aller de pair non seulement avec *le* contrôle de l'offre mais également avec des efforts résolus pour réduire la demande illicite. En novembre 1988, les Bahamas accueilleront le deuxième Colloque international sur la toxicomanie (cocaïne), en coopération avec le Gouvernement des Etats-Unis et l'Organisation des Etats américains. Elles

(M. Moultrie. Bahamas)

approuvent dont l'accent mis sur la prévention et la réduction de la demande et sur le traitement et la réadaptation des toxicomanes dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et se réjouissent de la position similaire adoptée par Mme Nancy Reagan dans l'allocution qu'elle a prononcée devant la Troisième Commission. Les efforts déployés par la Division des stupéfiants pour développer ses activités de réduction de la demande, notamment l'organisation d'ateliers à participation communautaire, sont encourageants et il serait souhaitable d'étoffer encore ces programmes.

23. Il est aussi tout à fait nécessaire que la Division des stupéfiants s'efforce de venir en aide aux services de répression et coordonne les activités de formation. Outre qu'il évitera les doubles emplois, le calendrier international d'activités de formation à la répression dans le domaine des drogues permettra d'aider les gouvernements dans la planification. La coopération régionale est également facilitée par les réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues. Il convient de tenir compte, au cours de ces réunions, du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, notamment des sections relatives à la répression. Les efforts de coopération déployés par la Division pour déterminer les sources de connaissances techniques nécessaires à l'intensification de la formation en matière de répression sont opportuns car la Réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues doit se tenir en Autriche à la fin de 1989.

24. Il est d'autant plus préoccupant que les organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre la drogue ne disposent pas de ressources suffisantes qu'ils ont à s'acquitter de tâches supplémentaires et que d'autres fonctions leur seront confiées un fois la nouvelle convention adoptée. Les pays en développement, comme les Bahamas, trouvent décourageant que, si eux-mêmes consacrent un pourcentage élevé de leur budget national à la lutte nationale et internationale contre les drogues, l'investissement de la communauté internationale ne soit pas en rapport avec cet effort. Le représentant des Bahamas demande instamment que la résolution 4 (S-X) de la Commission des stupéfiants soit examinée immédiatement. Il sera intéressant de connaître le résultat du travail entrepris par deux des principales institutions spécialisées pour chiffrer l'écart entre les ressources disponibles pour la lutte contre la drogue et les mesures nécessaires.

25. La délégation bahamienne note avec satisfaction que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a renforcé ses capacités de mobilisation de ressources financières et sa compétence en matière de gestion des projets. L'intérêt porté par le Fonds à la sous-région des Caraïbes a énormément contribué aux efforts nationaux et sous-régionaux de lutte contre le transit illicite. Un bureau du Fonds a été ouvert à la Barbade et un projet régional de télécommunications commencera bientôt à fonctionner. Les Bahamas exhortent tous les Etats à contribuer au Fonds. Elles s'engagent à coopérer avec celui-ci et les autres organismes des Nations Unies s'occupant de la lutte contre la drogue.

26. Dame Nita BARROW (Barbade) juge important que les Etats partagent la responsabilité dans le règlement du problème du trafic des stupéfiants et de l'abus des drogues, notamment à cause du lien avec d'autres formes de crime organisé. Ceci présente un double danger, en particulier pour les petits pays insulaires en développement comme la Barbade, qui, avec ses frontières ouvertes, est située géographiquement entre les principaux centres de production et de consommation.

27. Les Etats de transit sont particulièrement exposés aux "infiltrations" de stupéfiants dans leur société et à l'abus des drogues qui en résulte. La Barbade est d'autant plus vulnérable que le taux de chômage est élevé et que la population est en majeure partie jeune. La charge financière que représente le règlement du problème de l'abus des drogues et des problèmes sociaux connexes, tels que le SIDA et la destruction de la cellule familiale, est accablante pour un pays qui doit déjà faire face à de nombreux problèmes économiques.

28. En ce qui concerne le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, le Gouvernement de la Barbade note avec satisfaction que l'assistance aux Etats de transit est expressément prévue, mais est inquiet de voir que certaines délégations continuent de trouver cette disposition superflue. Si la nouvelle convention doit véritablement compléter les textes existants, elle doit comporter des dispositions particulières sur les Etats de transit, et la Barbade espère que les délégations récalcitrantes coopéreront avec celles qui considèrent une telle disposition comme cruciale. Le Gouvernement barbadien, qui est déjà partie aux instruments internationaux en vigueur sur l'abus des drogues et la lutte contre ce fléau, appuie sans réserve l'élaboration d'une nouvelle convention qui encouragera, il l'espère, une coopération internationale accrue dans de nombreux domaines vitaux, y compris l'entraide juridique et la suppression du trafic illicite de la drogue par voie maritime.

29. La délégation barbadienne se félicite des efforts visant à renforcer la coopération interinstitutions et est heureuse de constater que les contributions au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues ont augmenté, étant donné l'importance de son oeuvre.

30. M. SAIDIN (Malaisie) confirme que son pays demeure disposé à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres pour trouver des solutions au problème de la drogue et prendre à cette fin des mesures intransigeantes. La Malaisie est particulièrement sensible à l'inquiétude maintes fois exprimée que suscite le problème de l'abus et du trafic illicite des drogues, inquiétude manifestée dans l'allocution de Mme Nancy Reagan à la Troisième Commission et divers documents dont est saisi cet organe (A/43/435, A/43/480 et A/43/510), qui affirment la ferme résolution des gouvernements intéressés d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine. En adoptant la Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, les Etats ont réaffirmé leur volonté politique de prendre des mesures énergiques.

(M. Saidin, Malaisie)

31. Evoquant le rapport du Secrétaire général (A/43/679), M. Saidin note avec satisfaction que la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues a été observée dans de nombreuses parties du monde et espère qu'elle le sera encore plus largement dans l'avenir. La conférence de plénipotentiaires, qui se réunira prochainement pour adopter une nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, constitue la promesse d'une poursuite de la coopération internationale. La délégation malaisienne félicite le Gouvernement vénézuélien d'avoir proposé la rédaction d'un tel instrument, ainsi que la Commission des stupéfiants et la Division des stupéfiants qui ont élaboré le projet de texte. La nouvelle convention doit laisser aux gouvernements la possibilité d'adopter des mesures spéciales par voie de législation interne aussi bien que dans le cadre de la coopération internationale, ainsi que l'a fait observer la délégation américaine, la convention, pour être efficace, ne doit pas se réduire au plus petit dénominateur commun.

32. Comme de nombreuses délégations l'ont recommandé à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, les pays devraient promulguer de toute urgence des lois prévoyant la confiscation des avoirs des trafiquants de drogues. Il mérite d'ailleurs d'être rappelé qu'à la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants plusieurs pays ont fait connaître leur intention de promulguer de telles lois. Afin de combler une lacune de la législation malaisienne, le Parlement a récemment promulgué la loi de 1988 sur les drogues dangereuses (relative à la confiscation des biens) qui donne au Gouvernement le pouvoir de rechercher, de geler et de confisquer les avoirs des trafiquants de drogues et l'autorise à conclure des accords de coopération avec d'autres gouvernements pour échanger des renseignements sur les trafiquants de drogues et faciliter les enquêtes menées à leur sujet. Des traités bilatéraux sont en cours de négociation sur la confiscation de ces avoirs et l'extradition des délinquants.

33. La délégation malaisienne se félicite de l'accent mis sur la coordination des activités de lutte contre le problème des drogues au sein du système des Nations Unies. En ce qui concerne les difficultés budgétaires et les restrictions de personnel que connaissent les organes des Nations Unies compétents, M. Saidin invite toutes les délégations à donner l'assurance que leurs gouvernements sont prêts à seconder les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le problème de la drogue. Le Gouvernement malaisien a récemment augmenté sa contribution au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et en réexaminera le montant périodiquement.

34. Les organisations non gouvernementales ont joué et continuent à jouer un rôle actif et important dans la prévention et la réduction de la demande de drogues, ainsi que dans le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Tel est le cas en Malaisie où leurs activités complètent les efforts du Gouvernement. La délégation malaisienne encourage la coopération entre organisations non gouvernementales et se félicite de l'organisation de la dixième conférence de la Fédération internationale des organisations non gouvernementales pour la prévention de l'abus des drogues et des substances psychotropes, qui se tiendra en novembre 1988 à Kuala Lumpur.

(M. Saidin. Malaisie)

35. La Malaisie a déjà pris diverses mesures, qui sont conformes aux recommandations de la résolution 1988/13 du Conseil économique et social, dans le cadre de son Projet concentré intégré pour la prévention et l'éradication des "dadah" (drogues), lequel prévoit l'application pratique des stratégies énoncées dans le Plan d'action national de lutte contre les stupéfiants. Il implique une coordination des efforts entre services gouvernementaux et organisations non gouvernementales, surtout dans les zones à risque élevé. Les stratégies de réduction de la demande ont commencé à donner des résultats positifs. La recherche est un élément d'appui important du programme de réduction de l'offre et de la demande. Le programme de recherche est coordonné par un comité directeur de la recherche sur l'abus des drogues et comprend un groupe spécial qui centralise les données relatives aux drogues grâce à un service d'enregistrement informatisé. La Malaisie est disposée à mettre son expérience et ses compétences au service de tous les gouvernements intéressés.

36. Il serait sans doute possible de centraliser les ressources des pays et des organisations internationales en recourant aux dispositifs des organes des Nations Unies qui s'occupent du problème de la drogue et la proposition tendant à créer un système d'information pourvu d'une base de données informatisée, qui figure dans la résolution 1988/9 du Conseil économique et social, mérite un appui sans réserve.

37. Mlle DE SILVA (Sri Lanka) dit que l'accroissement rapide de l'abus et du trafic illicite des drogues au cours des deux dernières décennies menace la structure économique, sociale et politique d'un grand nombre de pays. La diffusion du SIDA chez les toxicomanes usant d'injections intraveineuses est un phénomène alarmant qui met en danger leur santé déjà dégradée et rend d'autant plus urgente la lutte contre l'abus des drogues; la délégation sri-lankaise appuie les mesures qui visent à intégrer les activités de prévention du SIDA et de lutte contre le SIDA dans les programmes des services de contrôle des drogues.

38. L'abus des drogues généralisé compromet le "développement et la stabilité des relations internationales. Les cultures illicites et le trafic illicite des drogues donnent naissance à une organisation criminelle d'ampleur internationale, qui compromet la stabilité des nations et de la communauté internationale. Des enquêtes menées à Sri Lanka et en Europe ont établi que des groupes terroristes utilisent les profits exorbitants réalisés grâce à ce trafic illégal pour acquérir les armes et les munitions indispensables aux activités qu'ils mènent contre des gouvernements démocratiquement constitués.

39. Dans la lutte contre le problème de la drogue, les efforts internationaux doivent reposer sur une base solide à l'échelon national. Chaque pays doit adopter des mesures législatives et administratives, faire appliquer la loi, imposer les sanctions les plus rigoureuses, dispenser un enseignement approprié dans les écoles et diffuser des informations sur les effets destructeurs des stupéfiants, enfin offrir aux toxicomanes des programmes de réadaptation. Ces mesures constituent le fondement d'une coopération régionale et internationale qui prendrait la forme d'accords d'extradition, d'une stricte surveillance des frontières et de l'échange régulier de données d'expérience et de compétences en matière de lutte contre l'abus des drogues et de mesures préventives.

(Mlle De Silva, Sri Lanka)

40. Sri Lanka est un Etat partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et a adopté les régimes de contrôle et les mécanismes réglementaires inscrits dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, à laquelle elle adhèrera dans le proche avenir. Sri Lanka a récemment adopté une législation permettant d'élargir les modes d'enquête et d'aggraver les sanctions applicables aux délits en matière de drogues. Une épidémie d'héroïnomanie dans les années 80 a conduit le Gouvernement sri-lankais à créer un Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses, qui est chargé d'élaborer et de maintenir à l'étude une politique nationale de prévention et de contrôle, ainsi que de traitement et de réadaptation des toxicomanes.

41. La Déclaration adoptée à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues traduit la volonté politique de 138 Etats de combattre l'abus des drogues sur plusieurs fronts. Si l'on veut maintenir l'élan auquel la Conférence a donné naissance, les recommandations faites à cette occasion doivent être efficacement appliquées et accompagnées d'une action de suivi dynamique.

42. La ratification du nouveau projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes marquerait une étape décisive dans les efforts que mène la communauté internationale pour combattre le trafic illicite des drogues. Une deuxième réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues devrait être prévue pour septembre 1989 avec pour objet d'assurer l'application de la Convention.

43. La délégation sri-lankaise se félicite de l'accroissement des contributions volontaires versées en 1988 au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues; Sri Lanka a reçu une aide dans le cadre des projets de coopération technique financés par le Fonds. Elle apprécie également l'oeuvre accomplie par la Division des stupéfiants.

44. A l'échelon régional, Sri Lanka continue à lutter contre le trafic illicite des drogues dans le cadre de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale et aux réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues. Depuis quelques années, le Fonds a fortement mis l'accent sur la coopération régionale en finançant des stages régionaux de formation en matière de contrôle des drogues. La délégation sri-lankaise reconnaît le rôle essentiel que jouent les organisations non gouvernementales dans la lutte contre l'abus des drogues, par exemple en ouvrant des centres de désintoxication et de traitement et en organisant des programmes de prise de conscience destinés aux adultes et aux enfants.

45. La communauté internationale doit prendre des engagements financiers plus réalistes afin de couvrir les besoins de l'Organisation des Nations Unies (budget et personnel), qui augmenteront à la suite des recommandations de la Conférence et de l'adoption du projet de convention. L'Organisation ne dispose pas actuellement des moyens nécessaires pour s'attaquer au problème de l'abus des drogues.

46. Mme NIKOLIC (Yougoslavie) déclare que la communauté internationale est parfaitement consciente du danger que les stupéfiants font courir aux individus et aux sociétés et qu'elle est donc prête à combattre ce fléau avec tous les moyens disponibles, comme on l'a vu à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. La Déclaration adoptée à la Conférence réaffirme la volonté politique des Etats de lutter contre le problème mondial de l'abus et du trafic des drogues. La tâche la plus importante est maintenant de traduire en actes les objectifs fixés et de définir les moyens de les réaliser.

47. La nécessité d'une coopération internationale dans la lutte contre l'abus des drogues et l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies à cet égard sont de plus en plus évidentes. Il est nécessaire d'élargir encore les mandats conférés et de renforcer l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la Division des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, compte tenu de l'ampleur de leur contribution à la prévention et à la suppression de l'abus des drogues, sur le plan tant national qu'international. C'est pourquoi, comme on l'a demandé, des ressources plus abondantes doivent être mises à leur disposition.

48. La Yougoslavie, pays de transit entre l'Asie et l'Europe occidentale et producteur traditionnel d'alcaloïde d'opium, est favorable à une action de grande ampleur visant à prévenir et à supprimer l'abus et le trafic illicite des drogues. Bien que l'abus des drogues n'ait pas pris des proportions alarmantes en Yougoslavie, le Gouvernement a adopté en 1985 une stratégie de prévention et de suppression des stupéfiants. Son principal problème est néanmoins de lutter contre les criminels qui contrôlent le transit illégal et le trafic illicite des drogues. La Yougoslavie soutient donc l'adoption du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, qui devrait permettre de régler tous les problèmes encore en suspens, dont la coopération entre les organes judiciaires, l'extradition des personnes coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants, les mécanismes de blanchissage des profits illicites et la surveillance des livraisons de drogue. La nouvelle convention ouvrirait la voie à un resserrement de la coopération internationale dans la lutte contre les stupéfiants et contribuerait à la mise au point de solutions aux nombreux problèmes que connaissent les pays de transit. En l'appliquant avec efficacité, tous les Etats Membres montreraient leur résolution de lutter énergiquement contre l'abus des drogues.

49. La Yougoslavie a fait de grands efforts pour combattre le trafic illicite des stupéfiants; en réussissant à démanteler et à démasquer le réseau de criminels qui contrôle les routes internationales de la drogue les autorités douanières et policières du pays ont contribué sensiblement à réduire l'offre de drogue dans les pays consommateurs. Cette action a donné lieu à une coopération internationale poussée avec les organes des Nations Unies et avec d'autres pays. C'est ainsi que, grâce à l'aide du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, les postes frontière de Gradina et de Bogorodica, entre la Yougoslavie et la Grèce, ont été complètement rééquipés.

50. M. DASGUPTA (Inde) déclare que les activités internationales en matière de contrôle des drogues sont désormais axées sur l'élaboration d'un système de traités universel et efficace, fondé sur le contrôle des drogues à l'échelon national par les Etats Membres. L'Inde est partie à la Convention de 1971, à la Convention unique de 1961 et à son Protocole de 1972. Elle reconnaît sans réserve que toute campagne visant à légaliser des drogues illicites affaiblirait la détermination de la communauté internationale de lutter contre l'abus des drogues et pourrait saper l'appui dont bénéficie le nouveau projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. L'adoption du projet de convention intensifierait la coopération internationale dans la lutte contre le fléau que constitue le trafic illicite des drogues, et la délégation indienne invite les Etats Membres à participer à la conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à un niveau politique élevé.

51. En ce qui concerne le projet de convention, la délégation indienne est fermement convaincue que la paille de pavot est une matière première opiacée, que sa production devrait être strictement contrôlée et qu'elle devrait entrer dans la catégorie des substances sous contrôle. Elle souligne l'importance du nouvel article 6 bis) proposé, qui répond aux préoccupations spécifiques des Etats de transit; si l'on ne soutient pas les efforts de ces Etats dans leur lutte contre la menace des drogues, les pays consommateurs risquent de voir le problème s'aggraver. En ce qui concerne les versions remaniées du paragraphe 3 de l'article 12, l'Inde a exprimé des réserves quant au remplacement du texte original par un autre texte donnant à entendre que des Etats tiers recevraient certains droits dans la Zone économique exclusive; cette possibilité n'a pas été envisagée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982).

52. L'Inde a toujours insisté pour que l'aide aux activités de contrôle des drogues soit acheminée par l'intermédiaire du Fonds, qui a été créé avec l'objectif spécifique de fournir, dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues, une aide internationale financée par des contributions volontaires. Comme les années précédentes, elle a annoncé une contribution volontaire de 20 000 dollars au Fonds, dont l'aide a permis le lancement d'une série de projets en Inde.

53. La délégation indienne estime que l'Organe international de contrôle des stupéfiants est un organisme efficace et bien organisé. Il ne serait pas souhaitable d'affaiblir son autorité ou son autonomie en le fusionnant avec la Division des stupéfiants.

54. Le Gouvernement indien est convaincu que la lutte contre la menace que constituent les drogues doit revêtir un aspect multidimensionnel. Les pays consommateurs devraient prendre des mesures pour freiner la demande sur leur propre territoire - étape capitale vers un contrôle du trafic illicite. L'Inde, qui occupe une position stratégique sur le continent asiatique entre le "triangle d'or" et le "croissant d'Or", sert de plus en plus de voie de transit aux trafiquants de drogue. Le Gouvernement indien a donc promulgué une nouvelle loi cadre sur les stupéfiants et les substances psychotropes, qui prévoit des mesures préventives énergiques, et a donné aux services de répression pleins pouvoirs pour en appliquer

(M. Dasgupta. Inde)

toutes les dispositions. Le Gouvernement indien a ainsi pu saisir des quantités considérables de drogues illicites. Il a également créé un sous-comité chargé de coordonner la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues, confié à des tribunaux spéciaux le soin de juger les personnes coupables d'infractions et élaboré des programmes spéciaux destinés à former la police aux tâches de la lutte contre la drogue. Il détruit systématiquement les cultures illicites de pavot. Les programmes d'orientation et de désintoxication organisés dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur font l'objet d'une attention spéciale.

55. Comme les autres pays de transit, l'Inde court le risque de voir l'abus des drogues se répandre parmi sa propre population. Diverses mesures destinées à éduquer le public et à lui faire prendre conscience du danger ont été adoptées ces dernières années, y compris le recours aux médias et la mise en place de programmes de désintoxication, de traitement et de réadaptation destinés aux toxicomanes. Le Gouvernement aide aussi plusieurs organisations bénévoles à exécuter des programmes de diffusion destinés à éclairer la population. Le Gouvernement indien s'efforce ainsi de combattre le problème de la toxicomanie sur quatre fronts : réduction de la demande, réduction de l'offre, réduction du trafic illicite et programmes de désintoxication, de traitement et de réadaptation.

56. L'Inde est tout à fait consciente de l'importance de la coopération régionale, internationale et interrégionale et participe à divers mécanismes bilatéraux et régionaux : Comité indo-pakistanaï de coopération dans la lutte contre le trafic des drogues, débats annuels bilatéraux avec le Népal et Sri Lanka, coopération par l'intermédiaire de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale et du plan régional du Conseil de coopération douanière pour la région de la CESAP. L'Inde coopère également avec les États-Unis dans un groupe de travail indo-américain des stupéfiants. Pour faciliter l'échange de renseignements et les activités de suivi, le Gouvernement indien a autorisé la présence en Inde d'agents de liaison envoyés par les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada et la République fédérale d'Allemagne. Grâce à cette politique, des saisies importantes ont été effectuées dans des pays autres que l'Inde à partir de renseignements fournis par le Bureau indien de lutte contre les stupéfiants.

57. L'Inde satisfait une part substantielle des besoins mondiaux en opium licite à des fins médicales et scientifiques; elle a élaboré un système éprouvé de licence pour la culture du pavot, dont on s'est inspiré dans la formulation de l'article 23 de la Convention unique sur les stupéfiants. Depuis quelques années, les stocks d'opium licite de l'Inde, conservés dans deux centres de production gouvernementaux, ont augmenté en raison de la baisse de la demande des pays importateurs; le Gouvernement indien n'a donc autorisé la culture de l'opium que sur des parcelles plus petites. Compte tenu des conséquences socio-économiques de cette réduction continue de la demande pour l'économie locale, le délégation indienne rappelle les dispositions de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues, formulée par la Commission des stupéfiants et adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/168, qui visent à réduire au minimum les problèmes des pays fournisseurs traditionnels et à éviter que les producteurs de longue date ne soient évincés des marchés dont ils sont tributaires depuis de nombreuses années.

(M. Dasgupta. Inde)

58. L'abus des drogues détruit la structure même de la société et constitue une menace pour la sécurité et l'intégrité des nations et des régions. Elle rongé les systèmes de valeurs des individus et détruit leur avenir. Le trafic des drogues pose un défi à la civilisation moderne et son élimination à l'échelle mondiale est une tâche nécessaire.

59. M. LORIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), prenant la parole au nom des sept Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Forum du Pacifique Sud, dit que la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a marqué le point culminant de plus de 40 ans d'efforts concertés de la part de la communauté internationale pour trouver une solution efficace au problème de la drogue et a fourni aux pays, grands et petits, développés et en développement, la possibilité de contribuer à l'élaboration d'un plan d'action. L'abus des drogues et les activités criminelles qui y sont liées - l'argent tiré du commerce de la drogue servant notamment à financer la criminalité organisée, la violence et le terrorisme - comptent parmi les vices internationaux les plus graves de la décennie. Le lien entre la toxicomanie et le SIDA aggrave encore le problème et rend encore plus urgente la nécessité d'agir. C'est à chaque pays qu'il appartient de s'occuper au premier chef des problèmes que la drogue pose chez lui et il faut s'attaquer au problème de la demande tout autant qu'à celui de l'offre.

60. Lorsqu'on traite de drogues illicites, il faut adopter un point de vue réaliste et prendre en considération tous les éléments du problème : les producteurs, qui sont principalement des pays insuffisamment développés dont les agriculteurs, privés de cultures de substitution, seraient sans la drogue condamnés à la pauvreté et à la misère; les consommateurs, qui offrent un marché extrêmement lucratif; et les distributeurs, éléments implacables et sans scrupule qui font la liaison entre les producteurs et les consommateurs. Tous les pays sont touchés par le problème d'une manière ou d'une autre et tous doivent par conséquent accepter certaines des responsabilités et des obligations financières qui en découlent. Il faut se féliciter de ce que certains pays développés aient mobilisé d'importantes ressources financières et humaines afin de contribuer non seulement à éliminer la production de drogues et à encourager les cultures de substitution, mais aussi à informer les populations des conséquences préjudiciables de l'usage de la drogue.

61. Les distributeurs utilisent souvent les petits Etats insulaires comme points de relais, afin de se soustraire à tout contrôle, et les attirent ainsi dans le réseau de la drogue. Reconnaissant l'ampleur du problème, les pays de la région du Pacifique Sud collaborent depuis quelque temps déjà en vue d'endiguer la marée montante de l'abus et du trafic des drogues dans la région. Les Etats insulaires ne disposent ni des moyens financiers ni de la main d'oeuvre ni du matériel complexe nécessaires pour détecter, surveiller et éliminer le trafic des drogues et sont obligés de mettre leurs ressources en commun. Ils ont institué un forum afin de permettre aux chefs de police de procéder périodiquement à un échange de renseignements et de vues, destiné à compléter les échanges de vues aux échelons opérationnels ainsi que les liens officiels qui existent entre les nations par l'intermédiaire de l'OIPC. Les autorités sanitaires et autres organisations gouvernementales et non gouvernementales ont pris des arrangements analogues.

(M. Lohia. Papouasie-Nouvelle-Guinée)

62. On a récemment proposé de créer un réseau d'informations criminelles pour les îles du Pacifique afin de faciliter le rassemblement, l'enregistrement et l'échange de données concernant l'utilisation des eaux et de l'espace aérien du Pacifique pour le trafic des drogues, qui ne peuvent être obtenues en règle générale par les filières officielles. Ce réseau, grâce à son service de renseignements, deviendrait l'auxiliaire des organes de répression et ferait fonction de dépositaire d'informations criminelles. Il participerait aux recherches nécessaires pour identifier les organisations criminelles et faciliter les poursuites, et coordonnerait les enquêtes dans la région. Les pays développés jouent également un rôle important dans la coopération régionale; l'action de l'Australie comme de la Nouvelle-Zélande dans le Pacifique a été exemplaire.

63. Mme DIENEBOU (Côte d'Ivoire) dit que le combat contre la drogue est parfois considéré comme perdu d'avance en raison de l'âpreté de la lutte et des nombreuses ramifications de ce fléau. En prescrivant des quantités excessives de sédatifs, de stimulants et parfois d'hallucinogènes, les médecins assument une part de responsabilité dans l'abus des drogues. Mais, le plus souvent, ce sont les laissés-pour-compte de la société qui y cherchent refuge. Aussi faudrait-il considérer les toxicomanes comme des malades et non comme des délinquants. Ce sont les trafiquants qui sont responsables de la toxicomanie et qui doivent faire l'objet d'une répression accrue.

64. En raison de sa situation géographique et de son ouverture sur le monde, la Côte d'Ivoire pouvait difficilement échapper à un phénomène désormais planétaire. La drogue a fait son apparition en Afrique dans les années 70; les trafiquants ont été amenés à se rabattre sur l'Afrique parce que les ports et les aéroports y sont insuffisamment surveillés. Entre 1985 et juin 1988, 1 702 affaires de drogue ont été jugées en Côte d'Ivoire et des personnes de 25 nationalités différentes traduites devant les tribunaux. Les principales saisies opérées ont concerné l'héroïne, la cocaïne, le cannabis et les comprimés d'amphétamine et de barbituriques. Entre 1982 et 1985, 700 à 800 kilogrammes de chanvre indien en provenance de la Côte d'Ivoire ont été saisis chaque année dans les aéroports français. Cette quantité est en voie de diminution grâce à la politique mise en oeuvre par les autorités ivoiriennes.

65. Le Gouvernement ivoirien a créé deux organismes pour lutter contre la drogue dans le pays. Il s'agit en premier lieu de la Direction de la politique des stupéfiants et des drogues, organisme de lutte et de répression contre les trafiquants, qui collabore avec d'autres services nationaux et régionaux. Des mesures législatives ont récemment aggravé les sanctions pénales encourues par les trafiquants qui pourront dorénavant être condamnés à une peine allant de un à 20 ans d'emprisonnement assortie de la confiscation de leurs biens et de fortes amendes. Le deuxième organisme est le Comité interministériel pour la lutte antidroque (CILAD) qui est chargé de mener une campagne préventive et de sensibiliser la population par la voie des médias, d'un enseignement approprié dans les établissements scolaires ainsi que par le traitement et la réadaptation sociale des drogués. Mais cette action nationale n'a porté ses fruits que grâce à la coopération internationale qui est indispensable pour enrayer ce fléau qu'est l'abus des drogues.

(Mme Dienebou, Côte d'Ivoire)

66. La délégation ivoirienne se félicite des travaux de la Commission des stupéfiants ainsi que de l'oeuvre accomplie par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dans le combat contre la toxicomanie dans le monde, notamment en Afrique. La Côte d'Ivoire a bénéficié de l'aide du Fonds pour créer un laboratoire de toxicologie et organiser des stages de formation à l'intention des agents de répression. Elle a accueilli en 1988 un séminaire régional sur la toxicomanie en Afrique francophone. La délégation ivoirienne estime qu'il faut maintenir, voire relever, le niveau des ressources mises à la disposition de l'ONU.

67. Le Gouvernement ivoirien s'efforce de mettre en application les recommandations du Schéma multidisciplinaire complet, adopté par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Elle a célébré la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues par des manifestations diverses, ponctuée par une semaine de sensibilisation de la population. En sa qualité de membre de la Commission des stupéfiants, la Côte d'Ivoire espère que le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes sera adopté. Une adhésion massive à la convention serait une preuve éloquente de la volonté politique de tous les Etats de lutter efficacement contre le problème de la drogue.

68. La Côte d'Ivoire coopère également avec l'OIPC - dont elle abrite le siège pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre - ainsi qu'avec une vingtaine de pays avec lesquels elle échange informations et expériences. La Côte d'Ivoire tient à remercier la France, les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne, le Canada et la Belgique pour l'assistance qu'ils lui apportent dans la lutte contre le trafic des drogues.

69. M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) dit que l'adoption du Schéma multidisciplinaire complet par la Conférence internationale de 1987 sur l'abus et le trafic illicite des drogues a consacré une prise de conscience croissante de la nécessité de mener une action concertée contre tous les aspects du problème de la drogue. Le Schéma est devenu le principal document directeur pour l'action nationale et internationale dans ce domaine.

70. En reconnaissant que la contribution la plus efficace qu'ils pourraient apporter à la lutte contre la drogue serait sans doute d'en supprimer la demande chez-eux, les Etats-Unis, grands consommateurs de drogues illicites, ont mis un terme au débat stérile sur la question de savoir quels pays doivent être tenus pour responsables du problème de la drogue et ont renforcé la conception selon laquelle la lutte contre la drogue doit, pour être efficace, assumer, sur le plan national comme sur le plan international, la forme d'une action concertée et cohérente visant tous les aspects du problème.

71. De l'avis du Gouvernement brésilien, la nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, qui devrait être ouverte à la signature en décembre 1988, doit être, avant tout, un document équilibré, fidèle à l'idée fondamentale que c'est le trafic illicite qui établit le lien entre la demande illicite et la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Elle pourra par conséquent actualiser certaines notions contenues

(M. Nogueira-Batista. Brésil)

dans des traités existants de contrôle des drogues, et devra aussi les compléter en ce qui concerne la question des précurseurs chimiques qu'il faudra assujettir clairement à un contrôle international. Il est possible et indispensable de mettre fin au trafic illicite par mer sans bouleverser le délicat équilibre entre les droits des Etats côtiers et ceux des autres Etats dans la zone économique exclusive, énoncés dans la Convention sur le droit de la mer. Il est essentiel aussi que le nouvel instrument énonce certaines obligations relatives à l'élimination de la demande illicite de drogues, qui renforceront les engagements déjà pris par de nombreux pays consommateurs. Enfin, la convention devra reconnaître la différence fondamentale qui existe entre pays en développement et pays développés, en ce qui concerne les moyens dont ils disposent pour lutter contre le trafic des drogues et prévoir en conséquence des mécanismes qui permettent à chaque pays de faire des efforts correspondant à ses possibilités.

72. En 1988, le Brésil a continué de participer aux principales manifestations internationales de lutte contre la consommation, la production et le trafic des drogues aussi bien sur le plan international que sur le plan régional. Sur le plan bilatéral, le Brésil et le Paraguay ont signé un nouveau traité visant à renforcer la coopération entre les deux pays dans la lutte contre la drogue. Le Brésil a par ailleurs entrepris de coopérer avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, en vertu d'un accord signé à Brasilia le 5 novembre 1987.

73. M. TANLAY (Turquie) dit que son pays a obtenu des résultats remarquables dans ses efforts pour contrôler la production et l'usage licites de la paille de pavot. La production de paille de pavot n'est autorisée que dans des régions déterminées et elle est subordonnée à la possession d'une licence délivrée par l'Etat. Une seule usine est autorisée à extraire des alcaloïdes de la paille de pavot. Une mission de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui s'est rendue en Turquie en janvier 1987, a constaté non seulement que le système fonctionnait bien mais aussi que l'opium n'était pas produit dans le pays. La modernisation des techniques d'investigation a obligé la plupart des trafiquants de drogues qui transitaient par le pays à modifier leurs itinéraires si bien qu'il a fallu renforcer les services de surveillance côtière et autres services de détection et de répression le long des frontières méridionales et orientales. Malgré l'offre abondante d'opiacés, qui transitent par la Turquie, et la proximité d'Etats accusant des taux élevés de toxicomanie, la mission a constaté que l'abus des drogues ne posait pas un problème social grave en Turquie. Elle a néanmoins exprimé l'avis que la communauté internationale devait appuyer toute demande d'assistance que la Turquie pourrait présenter, afin d'éviter une éventuelle aggravation de ce problème.

74. Dans ce contexte, la délégation turque se félicite des résolutions 1988/9 et 1988/12 du Conseil économique et social qui prient instamment les Etats Membres d'accroître leurs versements au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Elle tient par ailleurs à rendre hommage à la Division des stupéfiants et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour leur travail efficace.

(M. Tanlay. Turquie)

75. Le système de contrôle international des stupéfiants repose sur le maintien d'un équilibre entre la demande et l'offre de drogues à des fins licites. Seul cet équilibre peut empêcher que des drogues soient détournées vers des fins illicites. Dans le passé, la Turquie a souvent exprimé l'avis que le nombre des pays producteurs ne devrait pas augmenter. Aussi M. Tanlay se félicite-t-il de la résolution 1988/10 du Conseil économique et social intitulée "Offre et demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques", qui demande instamment à tous les gouvernements de rechercher activement les moyens de résoudre le problème des stocks excédentaires de matières premières opiacées détenus par des pays traditionnellement fournisseurs. En tant que producteur traditionnel, la Turquie espère que la production des pays qui ne sont pas traditionnellement fournisseurs ne dépassera pas leur demande intérieure.

76. La communauté internationale devrait envisager d'adopter des mesures visant à confisquer les avoirs des trafiquants de drogues, où qu'ils soient, afin d'empêcher que ces avoirs ne soient détournés vers le terrorisme international et le trafic d'armes. L'adoption du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes Gerait une mesure importante dans cette direction.

77. M. JATIVA (Equateur) dit que le principal résultat de la Conférence internationale de 1987 sur l'abus et le trafic illicite des drogues a été l'admission par toutes les parties de l'obligation collective qu'ont les Etats d'éliminer l'abus et le trafic illicite des drogues, ce qui a mis un terme aux récriminations mutuelles et aux débats stériles qui avaient précédemment entravé les efforts de lutte contre la drogue. La résolution 1988/9 du Conseil économique et social revêt un intérêt particulier à cet égard en ce qu'elle énumère les activités que les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales pourraient entreprendre pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet adoptés par la Conférence en 1987. En raison des responsabilités accrues qui sont ainsi imposées à l'ONU, la délégation équatorienne est opposée aux réductions budgétaires disproportionnées qui ont été proposées pour la Division des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants et ne voit aucunement la nécessité de procéder à la réorganisation envisagée des services compétents, qui fonctionnent bien dans leur structure actuelle.

78. La délégation équatorienne constate avec satisfaction que le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes prévoit le recours à de nouvelles techniques d'investigation, l'assistance judiciaire réciproque, la coopération, la formation ainsi que la possibilité de refuser l'asile aux trafiquants de drogues dont les gains mal acquis seraient confisqués.

79. La délégation équatorienne est également favorable à la convocation d'une deuxième réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, qui doit se tenir en septembre 1989 et qui aura pour objet de promouvoir une coopération accrue dans l'application de la convention et d'examiner les résultats de l'échange d'expériences auquel il aura été procédé lors des réunions régionales tenues en 1988.

(M. Jatiya. Equateur)

80. M. Jativa tient à rendre hommage au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues pour ses remarquables travaux et insiste vivement auprès des Etats Membres pour qu'ils maintiennent et augmentent leurs contributions à ce Fonds.

81. L'Equateur poursuit son offensive contre le trafic des drogues en prenant des mesures dans les quatre domaines identifiés par le Schéma multidisciplinaire complet, à savoir: élimination de la production illicite, contrôle de l'offre, suppression du trafic illicite et réadaptation des toxicomanes. Huit cents hectares au moins de cultures de coca ont été éliminés dans le nord-est du pays où la production illicite a pratiquement cessé. Un programme d'éducation visant à mettre les enfants en garde contre les dangers que présentent les stupéfiants est actuellement mis en oeuvre. Des restrictions sont par ailleurs apportées à l'entrée des précurseurs chimiques dans le pays cependant qu'aux frontières la surveillance est renforcée pour mettre fin au trafic en transit qui pose un problème depuis quelque temps. Plusieurs activités ont par ailleurs marqué la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

82. M. SHAUKAT (Pakistan) dit que la Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet, adoptés par la Conférence internationale sur l'abus et la trafic illicite des drogues, à Vienne en juin 1987, représentent une stratégie mondiale de lutte contre la menace de la drogue cependant que la résolution 1988/9 du Conseil économique et social expose une série de mesures d'action future.

83. L'une des principales conclusions de la Conférence de Vienne a été que les pays consommateurs et les pays producteurs doivent s'engager avec une égale ardeur dans la lutte contre la drogue. La stratégie à quatre objectifs - réduction de la demande, contrôle de l'offre, répression et suppression du trafic illicite et traitement et rééducation des toxicomanes - constitue un excellent point de départ pour lancer un assaut majeur contre la menace de la drogue. Aussi la délégation pakistanaise insiste-t-elle vivement auprès de l'ONU pour qu'elle prenne des mesures de suivi efficaces avec la participation sincère et active de tous les Etats.

84. La délégation pakistanaise fait entièrement siennes les préoccupations légitimes qui ont été exprimées à la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants et à la première session ordinaire du Conseil économique et social en 1988 ainsi que par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne s'agissant de l'insuffisance des ressources budgétaires des organes de l'ONU chargés de lutter contre l'abus des drogues, et des organismes participant à cette lutte. Toute réduction des ressources pour l'exercice biennal en cours à un montant inférieur à celui des crédits approuvés pour le précédent exercice biennal serait inconciliable avec les efforts des gouvernements et de l'ONU pour intensifier leur lutte contre l'abus des drogues dans le monde. En fait, il y aurait plutôt lieu d'augmenter encore les ressources du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

(M. Shaukat, Pakistan)

85. La culture du pavot est interdite au Pakistan et le Gouvernement a pris toutes les mesures possibles pour en éliminer la production illicite. Ces efforts ont été couronnés de succès. Une campagne de sensibilisation du public a été lancée, dans laquelle les médias et les établissements d'enseignement ont joué un rôle actif. Afin d'interdire la production et la circulation des stupéfiants, on a créé 15 groupes mixtes de contrôle de stupéfiants. Afin d'interdire le trafic des stupéfiants dans toutes les régions, on a renforcé l'application de la législation en la matière. Une meilleure coordination a été assurée entre les services de répression dont les effectifs ont plus largement accès à la formation.

86. La législation en vigueur au Pakistan prévoit une répression rigoureuse du trafic illicite, et en particulier la détention à perpétuité et de lourdes amendes. La loi de 1985 relative aux drogues dangereuses (qui prévoit la confiscation des biens) vise notamment à coordonner les mesures de prévention du trafic illicite des stupéfiants et à mettre en oeuvre des moyens efficaces pour priver les trafiquants des biens acquis illégalement.

87. Le Gouvernement pakistanais est également conscient de la nécessité de traiter et de réadapter les toxicomanes. Au cours des trois dernières années, 26 centres de traitement et de réadaptation ont été créés, cependant que plus de 1 200 médecins du secteur libre et 3 500 travailleurs sociaux ont été initiés au traitement des toxicomanes. L'organe pakistanais de lutte contre les stupéfiants a lancé un programme méthodique d'éducation pour prévenir l'abus des drogues dans le pays et mettre les élèves des établissements d'enseignement en garde contre ce fléau.

88. Malgré les difficultés qui découlent de la situation géopolitique du Pakistan, de la circulation transfrontière des stupéfiants et de l'augmentation de la demande de drogues dans certains Etats, les efforts du Pakistan ont porté leurs fruits et la culture des opiacés a reculé rapidement au cours des dernières années. Le Gouvernement pakistanais participe activement aux efforts qui sont déployés pour renforcer la coopération régionale dans la lutte contre l'abus des drogues. L'abus des stupéfiants est interdit au nom de l'Islam et la religion fait par conséquent obligation au Pakistan de combattre l'abus et le trafic illicite des drogues.

La séance est levée à 13 h 10.